

## Commission Locale de l'Eau

### SAGE Scarpe aval

Jeudi 16 novembre 2023

de 14h30 à 16h30, Raches

Les comptes-rendus, diaporamas et dossiers de séance des réunions de la CLE sont téléchargeables sur Gest'eau (<https://www.gesteau.fr/sage/scarpe-aval> rubrique « Documents »).

#### ORDRE DU JOUR

---

1. Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux
2. Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme
3. Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval
4. Atteinte des objectifs de bon état 2027 : présentation de la démarche PERISCOP
5. Questions diverses

#### LISTE DES MEMBRES PRESENTS

---

Cf. pièce jointe

#### COMPTE-RENDU DE SEANCE

---

**Jean-Paul FONTAINE** ouvre la séance et remercie les membres présents d'être aussi nombreux aujourd'hui. Il remercie également la commune de Raches et notamment Madame le maire Edith BOUREL de nous accueillir dans sa commune et de nous prêter la salle gratuitement.

**Mme MATIKOWSKI** explique le contexte de cette réunion qui se tient dans le cadre d'une deuxième tournée des SAGE de l'Agence de l'Eau qui a pour but de présenter le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 approuvé en avril 2022. Le 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau est en cours d'élaboration pour 2025-2030. L'enjeu de l'eau est primordial avec le changement climatique, le SCOT du Grand Douaisis s'intéresse d'ailleurs à ce sujet en lançant une étude sur la ressource en eau.

Elle présente ensuite le plan EAU annoncé par le président de la république le 30 mars 2023. Ce plan eau permettra d'avoir un engagement ambitieux avec des objectifs territoriaux à définir.

Le plan Eau prévoit notamment :

- Une baisse de 10% des prélèvements sur l'ensemble des usages par rapport aux prélèvements d'ici 2030. Concernant les agriculteurs et les industries, la trajectoire est dite « flat », c'est à dire avec une stabilisation de la consommation en eau, mais des efforts sont à réaliser notamment en irrigation avec des systèmes à optimiser ou permettant de réutiliser l'eau ; en optimisant le réseau d'eau potable par la diminution des fuites d'eau potable par les collectivités et des économies sont également demandées aux citoyens avec une démarche de sensibilisation.

- Une meilleure recharge de la nappe souterraine par des projets de désimperméabilisation, un travail collectif avec le monde agricole pour préserver les prairies, maintenir les haies, les marais, couvrir le sol, ...
- Forte gouvernance dans les politiques publiques sur la gestion de l'eau, les espaces urbains et le renforcement des Commissions Locales de l'Eau.

Pour mettre en place ce plan eau, l'agence de l'eau Artois Picardie se voit dotée de moyens financiers supplémentaires pour mettre en place des appels à projets et ainsi aider à la mise en place de ces économies d'eau. L'agence de l'eau n'y arrivera pas seule, elle a besoin de travailler avec l'ensemble des acteurs sur des politiques ciblées et avec des objectifs de résultats.

Le bassin Artois-Picardie est entièrement couvert par des SAGE ; l'agence souhaite donc s'appuyer sur les Commissions Locales de l'Eau pour renforcer le dialogue entre les acteurs.

## 1) Présentation du SDAGE 2022-2027 et ses enjeux

---

**Mme MATIKOWSKI** présente ensuite les différents enjeux du nouveau SDAGE 2022-2027.

Le SDAGE Artois-Picardie vise plusieurs volets qui ont tous leur importance : la biodiversité, l'eau potable, les inondations, le milieu marin et les politiques publiques.

Le préfet a souhaité flécher certains captages "ultra-prioritaires" sur lesquelles des actions fortes doivent être mises en œuvre.

L'eau doit être prise en compte dans toutes les politiques publiques et d'aménagement du territoire. Le SDAGE a été approuvé en avril 2022, il a des objectifs environnementaux ambitieux avec l'atteinte du bon état de 50% des masses d'eau d'ici 2027. Actuellement, seulement 22% des masses d'eau sont en bon état (moins bon score au niveau national). Il faut donc passer à une masse d'eau en bon état par an à 3 masses d'eau par an. C'est-à-dire aller 3 fois plus vite dans un contexte de changement climatique qui n'aide pas.

Il va falloir prioriser les actions par rapport aux secteurs qui doivent maintenir ou atteindre le bon état ou aux sujets prioritaires comme les captages prioritaires. Le SAGE Scarpe aval n'est pas concerné des captages prioritaires. Cependant, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut est engagé dans la démarche d'un CARE (Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau) entre les partenaires (agriculteurs, collectivités, ...) avec un plan d'actions ambitieux qui vise à une baisse des intrants (pesticides, nitrates) et une conformité de l'assainissement. Il faut autant travailler sur du préventif que sur du curatif. Cela coûtera moins cher.

Le nouveau SDAGE présente une disposition très forte sur la protection des zones humides et également sur la ressource en eau disponible avec la définition d'un volume disponible par territoire de SAGE. Il faut une cohérence entre les différentes politiques publiques. L'eau doit être pris en compte en amont.

**Jean-Paul FONTAINE** intervient pour rappeler que nous avons qu'une seule ressource en eau, c'est la nappe de la craie et tant qu'elle ne se rechargera pas, cela posera problème. Les thématiques du plan eau sont abordées de manière fragmentée/sectorisée or la corrélation est importante à prendre en compte entre les actions. Comment faire pour s'assurer d'une infiltration optimisée au maximum ? C'est sous cet angle qu'il faut réfléchir...

Adeline LAFONTAINE présente ensuite les enjeux du SAGE Scarpe aval approuvé en juillet 2021 :

- Enjeu 1: Milieux humides et aquatiques
- Enjeu 2: Eaux souterraines
- Enjeu 3: Qualité de l'eau
- Enjeu 4: Inondations
- Enjeu 5: Sensibilisation et communication

Vis-à-vis de ces enjeux, le règlement du SAGE présente 4 règles à respecter :

**Règle 1** : Préserver les « milieux humides remarquables, à préserver »

**Règle 2** : Eviter les prélèvements et rejets dans les « milieux humides remarquables, à préserver »

**Règle 3** : Interdire l'extension et la création de plans d'eau

**Règle 4** : gérer les eaux pluviales directement à la parcelle

Tous les documents du SAGE sont disponibles sur le site Internet : <https://www.sage-scarpe-aval.fr>

## 2) Intégration de l'Eau dans les documents d'urbanisme

---

**Géraldine AUBERT** présente ensuite les différents documents d'urbanisme élaboré en 2018 par l'agence de l'eau pour intégrer les éléments « eau » dans les documents d'urbanisme pour les PLUi et les SCOT.

Ces guides ont été mis à jour en 2022 pour tenir compte du nouveau SDAGE. Ils ont pour but de faciliter la lecture aux urbanistes et sont là pour aider les instructeurs en urbanisme.

Il est important avant tout projet d'aménagement de s'assurer que la ressource en eau est disponible et que les systèmes d'assainissement existent.

L'objectif est de renforcer la transversalité entre le monde de l'eau et celui de l'urbanisme.

Les guides sont disponibles sur le site internet :

<https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/actualites/article/prise-en-compte-de-l-eau-dans-les-documents-d-urbanisme-publication-de-deux-802>

Pour les SCOT :

[https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/guide\\_urbanisme\\_scot\\_modifie\\_pcb\\_230123af.pdf](https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/guide_urbanisme_scot_modifie_pcb_230123af.pdf)

Pour les PLUi :

[https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/guide\\_urbanisme\\_plui\\_modifie\\_pcb\\_230123af.pdf](https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/guide_urbanisme_plui_modifie_pcb_230123af.pdf)

**Jean-Paul FONTAINE** intervient en indiquant qu'il faut assumer ses responsabilités de maire. Même si celui-ci est parfois coincé entre vertu et besoin de développement économique. Il faut prendre en compte les pressions qu'engendrent un projet, notamment sur les volumes prélevables. Les efforts doivent se faire de manière collective. Il faut s'adapter aux réalités du territoire et à la nature. Des projets de territoire sur des terrains sensibles soumis à différents types d'aléas, il faut assumer de refuser ces projets.

**Adeline LAFONTAINE** reprend la parole en indiquant qu'au niveau du SAGE a été élaboré en 2021 un guide technique pour aider les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SAGE Scarpe aval.

Ce document est téléchargeable gratuitement sur le site Internet du SAGE Scarpe aval :

<https://www.sage-scarpe-aval.fr/system/files/2021-10/SAGE-GuideUrbanisme-2021.pdf>

### 3) Présentation de la feuille de route du SAGE Scarpe aval

---

**Adeline LAFONTAINE** présente ensuite la feuille de route du SAGE pour 2023-2025. En effet, les SAGE disposent de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SDAGE, **soit avant le 4 avril 2025**.

C'est au préfet de département de vérifier si le SAGE est compatible avec le nouveau SDAGE et de saisir la CLE pour signifier la procédure, soit de modification, soit de révision du SAGE à suivre.

7 dispositions peuvent avoir une incidence sur les attendus du contenu du SAGE:

- 1- **Espace de Bon Fonctionnement (A-5.1)** : La CLE du SAGE doit définir des bassins versants prioritaires, puis c'est aux structures gemapiennes de réaliser des cartes de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur ces bassins versants prioritaires. Le SAGE annexe ensuite ses cartes lors de l'élaboration ou à la prochaine révision. C'est donc une disposition non génératrice d'une procédure.
- 2- **Identification et classification des zones humides selon 3 catégories (A-9.1)** : Le SAGE a catégorisé 3 catégories de zones humides. Des modifications doivent être apportées sur les zones humides à restaurer. En fonction de l'ampleur des changements apportés, ce sera soit une révision ou une modification.
- 3- **Définition des volumes disponibles (B-2.3)** : le SDAGE demande que la démarche soit initiée avant 2027 pour certains territoires. Le SAGE Scarpe aval est un bassin prioritaire.
- 4- **Plan spécifique pesticides (A-11.8)**: le SAGE prévoit des actions et un plan de suivi.
- 5- **Espèces Exotiques Envahissantes (A-7.2)**: Plan Régional d'Action
- 6- **Rapport annuel du SAGE et approche inter-SAGE (E-1.2)**: Monsieur **Thierry SPAS** présente l'ACLEBE (Association des CLE des SAGE du bassin versant Escaut, créée depuis 2022, cette association associe les CLE du SAGE Scarpe aval, Scarpe amont, Escaut et Marque Deûle. Elle a été créée dans une logique intersage et de solidarité amont/aval pour travailler sur les inondations, de partager des compétences et permettre d'avoir un collectif pour se faire entendre.  
**Monsieur FONTAINE** précise que le SAGE de la Sensée est attendu dans cette association, mais elle ne souhaite à ce jour pas y adhérer.  
**Georges FLAMENGT** souhaite informer la CLE que les SAGE ont un manque de reconnaissance. L'association permet d'échanger entre SAGE et nous voyons que nous avons les mêmes problématiques.
- 7- **Association des Belges en CLE (B6.1)**: ce point sera validé en CLE le 19 décembre.

**Monsieur BODDAERT** de la chambre d'agriculture prend la parole en indiquant que les couverts végétaux sont une solution pour baisser la consommation, mais il faut également optimiser les parkings sur les Zones d'activités notamment pour ne pas consommer du foncier.

**Isabelle MATIKOWSKI** répond que les ZEC ont permis de minimiser les impacts des phénomènes pluvieux plus importants. Il faut travailler ensemble et stigmatiser personne.

**Jean-Paul FONTAINE** complète en ajoutant que la taxe gémapi n'exonère pas d'inondation. Il est important d'éduquer la population sur la culture du risque et les informer (volume de protection pour calibrer les ouvrages) pour un investissement efficace.

Des alternatives aux productions pour une meilleure perméabilisation des sols avec un accompagnement des politiques et pourquoi pas une aide. Il faut que l'agroalimentaire soit en phase. Ne pas stigmatiser les agriculteurs ; Des évolutions sont possibles.

Le réchauffement climatique va entraîner des déplacements climatiques de population. Il faudra les accueillir d'ici 20 ans et cela engendrera des difficultés si on ne peut plus produire.

#### **4) Atteinte des objectifs de bon état 2027 : présentation de la démarche PERISCOP**

---

**Cyrille EUVERTE** présente la démarche PERISCOP (Planification et Évaluation Régulière des Interventions par un Système de Concertations Opérationnelles et Partagées) ;

Le bassin versant de la Scarpe aval, compte 2 masses d'eau de surface :

- Scarpe canalisée aval
- Mare à Goriaux

La masse d'eau Scarpe aval canalisée est évaluée en état « médiocre ». Il faudrait gagner une classe, c'est-à-dire passer à un état « moyen ».

La démarche PERISCOP (Planification et Évaluation Régulière des Interventions par un Système de Concertations Opérationnelles et Partagées) mise en place par l'agence de l'eau a pour but d'identifier et de prioriser les actions à effectuer sur les masses d'eau pour atteindre le bon état.

La discussion a lieu au sein d'un Comité masse d'eau auquel participent les experts du territoire : SAGE, Agence de l'Eau, DREAL, OFB, DDT(M) et éventuellement des acteurs locaux.

Sur une carte, on place toutes les données récentes en notre possession, les pressions, les industries, ...

On essaie de définir les enjeux prioritaires et les actions à mettre en place pour atteindre le bon état. Une fiche Masse d'eau est alors rédigée qui fait le bilan du comité de masse d'eau. Cette fiche masse d'eau est transmise lors de cette réunion et se trouve en annexe du présent compte rendu.

**Pierre BRANGER** continue la présentation en expliquant que l'objectif serait d'établir des contrats de masse d'eau.

Actuellement, l'Agence de l'Eau utilise des Programmes concertés pour l'Eau (PCE) qui présente la faiblesse d'être concertés avec un seul maître d'ouvrage qui travaille dans la limite de son périmètre administratif et de ses compétences.

Le contrat masse d'eau, concerté et mutualisé entre les différents acteurs d'un bassin versant, permettrait de passer du diagnostic aux actions sur le périmètre des masses d'eau avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et sur un calendrier cohérent.

La structure porteuse pour mettre en place ces contrats de masse d'eau est à déterminer.

## 5) Questions diverses

---

**Jean-Luc GRAS** prend la parole en approuvant qu'il faut travailler ensemble, mais les pratiques agricoles sont complexes, notamment le labour qui dépend du territoire. Il faut partager l'espace et se respecter.

**Jean-Paul FONTAINE** répond que parfois certains agriculteurs ne veulent pas essayer et qu'il faut des bonnes volontés pour voir si cela fonctionne.

**Jean-Claude LEGRAND** intervient en insistant sur la transversalité et notamment les impacts de certaines industries ;

**Robert VANOVERSCHELDE** de la commune de Petite-Forêt indique que les communes n'ont parfois pas de PLU, mais un PLUi avec plusieurs SAGE sur son territoire. Il faudrait créer un permis d'artificialiser.

**Isabelle MATIKOWSKI** indique que la CLE n'émet pas d'opposition à la mise en œuvre des contrats de masses d'eau sur le territoire de la Scarpe aval.

Cette commission est ensuite clôturée sans remise en compte par l'assemblée des orientations du SDAGE.

Tous les documents du SAGE se trouvent sur le site Internet :

<https://www.sage-scarpe-aval.fr>

**Prochain rendez-vous :**

---

**Commission Locale de l'Eau le 19 décembre à 9h30 à Landas.**

## Annexes

---

- Liste des personnes présentes
- Présentation
- Fiche masse d'eau